



DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 juillet 2020 désignant les Vice-Présidents,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2021 désignant les Vice-Présidents,
- La démission de Monsieur Benoît Bordat, en date du 15 juillet 2022, de son mandat de conseiller métropolitain délégué,
- La délibération du 16 juillet 2020 de désignation des membres du bureau,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2023 portant délégation de compétences du Conseil métropolitain au Président ;
- La démission de Madame Océane Godard, en date du 26 juillet 2024, de son mandat de conseillère métropolitaine déléguée,

CONSIDERANT :

Que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions aux Vice-Présidents et à d'autres membres du bureau ;

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'information et à la participation citoyenne et à la vie étudiante.

ARTICLE 2 : Madame Brigitte POPARD, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au handicap et à l'accessibilité.

ARTICLE 3 : Monsieur Denis HAMEAU, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la Smart City, à OnDijon, à l'enseignement supérieur et à l'université.

ARTICLE 4 : Monsieur Guillaume RUET, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux gens du voyage.

ARTICLE 5 : Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au logement et à la politique de la Ville.

ARTICLE 6 : Monsieur Laurent GOBET, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux services de proximité aux usagers et à la mutualisation.

ARTICLE 7 : Madame Dominique MARTIN-GENDRE, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux aménagements de voirie, en l'absence de Monsieur Rémi DETANG, et à la gestion de proximité de l'espace public et des transports, en l'absence de Monsieur Thierry FALCONNET ;

ARTICLE 8 : Madame Karine SAVINA, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux équipements sportifs et aux relations avec les clubs professionnels, en l'absence de Madame Claire TOMASELLI, 12^{ème} Vice-Présidente ;

ARTICLE 9 : Monsieur Nicolas SCHOUTITH, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au tourisme sportif et tourisme fluvial ;

ARTICLE 10 : Madame Ludmila MONTEIRO, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux réseaux de chaleur; en l'absence de Monsieur Jean-Patrick Masson, 7^{ème} Vice-Président ;

ARTICLE 11 : Monsieur Christophe AVENA, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au plan intercommunal de sauvegarde ;

ARTICLE 12 : Le Président agira et statuera lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile.

ARTICLE 13 : Les délégations de fonctions objet du présent arrêté couvrent la signature des actes correspondant aux matières déléguées.

ARTICLE 14 : Ces délégations resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées en tout ou partie.

ARTICLE 15 : L'arrêté du 10 janvier 2023 de délégations de fonctions aux conseillers métropolitains est rapporté et remplacé par le présent arrêté de délégation.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera déposé en préfecture et publié sur le site internet de la métropole.

ARTICLE 18 : Ampliation du présent arrêté sera remis aux intéressés pour notification ainsi qu'à Monsieur Le Directeur Général des Services et au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.